

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 mai 2021**

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 7 mai 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Eric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/04/2021.
- 2- Budget local commercial : décision modificative n°1
- 3- Budget communal : décision modificative n°1
- 4- Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 annule et remplace la délibération n°2021-01-04-017 du 08/04/2021 suite à erreur matérielle.
- 5- Travaux toiture église : demande de subvention.
- 6- Avancements de grade : créations et suppressions d'emplois.
- 7- Transfert compétence eaux pluviales au Réseau31.
- 8- Commerce rue Principale.
- 9- Organisation matérielle et déroulement des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021.
- 10- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/04/2021.**

Le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- Budget Local Commercial : Décision modificative n°1.**

Monsieur informe le Conseil Municipal que les opérations d'ordre du budget primitif 2021 Local Commercial sont déséquilibrées pour 0.01€. Il convient donc pour équilibrer ces opérations de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65888 : Autres		0.01 €
<b>Total D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>0.01 €</b>
R 777 : Subv. transférées au résultat		0.01 €
<b>Total R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>0.01 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP local commercial 2021 telle que présentée ci-dessus.

### **3- Budget communal : Décision modificative n°1.**

Monsieur informe le Conseil Municipal que les opérations d'ordre du budget primitif 2021 Communal sont déséquilibrées, absence de la recette au chapitre 041 prévue en opérations réelles. Il convient donc pour équilibrer ces opérations de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 458201 : Travaux RD 22		1 140.00 €
R 458202 : Travaux urbanisation RD61		132 954.20 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>134 094.20 €</b>
R 458201 : Subvention RD22	1 140.00 €	
R 458202 : Subv urbanisation RD61	132 954.20 €	
<b>Total R 4582 : Investissement sous mandat</b>	<b>134 094.20 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP communal 2021 telle que présentée ci-dessus.

### **4- Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Annule et remplace la délibération n°2021-01-04-017 du 08/04/2021 suite à erreur matérielle.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 497 547.62 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
G. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 74 883.03 €
H. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 422 664.59 €
<b>I. Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>497 547.62 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	71 345.34 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00
	€
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>= D + E      0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H      497 547.62 €</b>
	€
<b>5) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>6) Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>497 547.62 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

(6) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_

(7) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(8) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.

(9) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(10) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 5- Travaux toiture église : demande de subvention.

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux sur la toiture de l'église consistant à :

- Installation des cordes de rappel et de sécurité.
- Démoussage + traitement anti-mousse des deux faces nord du clocher jusqu'à la sommité.
- Désherbage et mise en enduit (sable/chaux/ciment) de la corniche de la coursive sur la périphérie du clocher.
- Ragréage sur le chemin de ronde des briques foraines.
- Traitement anti-mousse des deux faces nord du beffroi.
- Désherbage et traitement anti-mousse de la sous-toiture côté monument aux morts.
- Traitement anti-mousse des contreforts sur la périphérie de l'église.
- Traitement anti-mousse sur la rosace de l'église.

Après avoir entendu le Maire, les membres du Conseil Municipal demande au Maire avec quel type de produit le traitement anti-mousse est effectué sachant que des travaux similaires ont été réalisé il y a 3 ans. Ils émettent un doute sur l'efficacité des produits employés par l'entreprise.

Monsieur le Maire dit se renseigner auprès de l'entreprise. Le point est donc ajourné et reporté pour une prochaine réunion.

## **6- Avancements de grade : création et suppression d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre de procéder aux nominations des agents au titre de l'avancement de grade, M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de nouveaux emplois et de procéder à la suppression à la même date des emplois d'origine. Il propose donc :

- **A compter du 16 mai 2021,**
  - o la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent.
  - o la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**
  - o La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie
  - o La suppression de l'emploi de rédacteur.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création et la suppression des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et dates indiquées.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

## **7- Adhésion au SMEA 31**

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

-----

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

- D1-1 Eaux pluviales

- D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- D.1 : Eaux Pluviales

- D1-1 Eaux pluviales

- D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;
- D'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
  - o D.1 : Eaux Pluviales
    - D1-1 Eaux pluviales
    - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
  - M. Arnaud VIDALLET
  - M. Vivian RUBIO

## **8- Commerce Rue Principale**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'historique du commerce. Le commerce a été porté à l'origine par l'opération « milles villages » dans le but de créer un commerce multi-services.

Plusieurs gérants se sont succédés mais la partie épicerie n'a jamais vraiment été développée.

Le bâtiment étant ancien, d'importants travaux de rénovation vont s'imposer prochainement comme la toiture.

Il précise que le budget local commercial ne pourra pas prendre en charge de futures dépenses en cas de travaux, ce sera le budget communal qui devra supporter ces frais donc une charge financière supplémentaire et importante pour la commune.

Dans ce contexte, le maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur l'intérêt de garder un tel bâtiment dans le patrimoine ou la possibilité de le vendre.

Le débat est ouvert. Les membres du conseil demandent un temps de réflexion pour évaluer toutes les possibilités avant de se positionner sur la vente du seul commerce du village.

Le sujet sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **9- Organisation matérielle et déroulement des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021**

---

Monsieur expose l'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021. Il précise que les deux scrutins se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Chaque bureau de vote comportera aux moins 2 assesseurs. Le président et la secrétaire seront mutualisés.

Un planning de permanence est donc établi pour les 2 scrutins.

## **10- Questions diverses**

---

Monsieur le Maire fait part dans le cadre du déploiement de la fibre, de la présence d'un camion Orange fibre le vendredi 21 mai sur la place de la Mairie.

Monsieur informe que dans le cadre de la convention passée avec AXA pour « assurance santé pour votre commune », une permanence sur rendez-vous se tiendra le 3 juin 2021 à la salle des fêtes de Bondigoux.

Monsieur le Maire communique aux conseil municipal une invitation à participer à une bourse d'échange de documentation entre l'office de tourisme Val'Aïgo et l'office de tourisme du Vignoble de Fronton qui aura lieu 31 mai 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil du passage d'un camion épicerie ambulante « l'Épicerie des coteaux » à partir du 1<sup>er</sup> juin et tous les mardis matin sur Bondigoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire, Didier ROUX.

